

**Résolution CM/ResDip(2008)1
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2025

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat :

Nom de la zone : Parc national de la Vanoise

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 3

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité

Adresse: Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél : 01 40 81 29 98

Fax :

e-mail :

www : ecologie.gouv.fr

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Parc national de la Vanoise

Adresse : 135 rue du Docteur Julliand – 73000 Chambéry

Tel : 04 79 62 30 54

Fax :

e-mail : accueil@vanoise-parcnational.fr

www : www.vanoise-parcnational.fr

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

Internet : <http://www.coe.int/cm>

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. maintenir le dialogue avec les communes de l'aire optimale d'adhésion afin de tenter de les persuader de rejoindre le parc :

L'établissement poursuit ses discussions avec les communes de l'aire optimale d'adhésion pour la signature de conventions partenariales. En 2025, une seule d'entre elle a aboutie : Pralognan-la-Vanoise. D'autres sont bien engagées (Aussois, Val-Cenis), mais la proximité des élections municipales a interrompu le processus. Pour autant, le PNV travaille à ce rapprochement par l'accompagnement des communes sur différents projets mais aussi par la proposition de nombreux échanges thématiques organisées sur le territoire et proposés aux acteurs, élus, ou encore à la population locale (journée scientifique, atelier débat autour de la quiétude, du changement climatique, de la ressource en eau, ...). Autant de moments qui permettent de renforcer les liens entre communes et établissement. Fin 2025, l'établissement lance la phase d'évaluation des démarches territoriales (Charte, Bien Vivre Ensemble, Envie de Vanoise, Conventions d'Actions Partenariales, ...) mises en œuvre depuis l'approbation de la Charte du Conseil d'Etat en 2015.

2. suivre de près la gestion des pâturages, en étroite coordination avec les autres instances compétentes (communes, etc.) ; établir une cartographie et une base de données permettant le suivi à moyen et à long terme de l'utilisation des pâturages et des charges en bétail :

La base de données sur les alpages a été initiée en 2024 mais n'a pas pu être finalisée en 2025, faute de moyens de développement. Elle est l'un des livrables du projet Alcotra CrossDbio 2025-2028 entre le PNV et le PNV.

3. suivre de près les projets liés aux énergies renouvelables (hydroélectricité, énergie éolienne) dans le parc et dans la zone optimale d'adhésion :

Pas de projets dans la zone cœur. Dans l'aire optimale d'adhésion, le Parc est pro-actif pour faire connaître les enjeux et risques dès la genèse des projets, en se basant notamment sur le jurisprudence du Parc national de Forêts.

4 ; poursuivre le suivi des activités sportives telles que l'alpinisme, le deltaplane et le vélo tout-terrain, et prendre les mesures nécessaires pour en limiter l'impact sur la nature et le paysage :

Concernant le vol à voile et le vol libre, des réunions spécifiques ont lieu avec les clubs et les fédérations pour améliorer le respect de la réglementation du cœur et adapter celle-ci aux enjeux (faune notamment). Concernant l'alpinisme, un agent a désormais une lettre de mission pour engager les discussions avec les acteurs concernés (clubs, guides, fédérations) en vue de clarifier ce qui est possible ou non dans le cœur. Un protocole de contrôle des équipements découverts est également mis en place.

Enfin, concernant le VTT, les discussions ont lieu dans le cadre de la commission « activités de pleine nature ». Pas d'évolution de la réglementation en vue. Peu d'infractions. En revanche, il est fait la promotion des mobilités douces pour l'accès aux portes du parc, par exemple avec l'installation de stationnement vélo et de la communication.

5. planifier, avec les autorités compétentes, les mesures nécessaires pour diminuer le trafic motorisé sur les routes donnant accès au cœur du parc et pour réduire l'impact des parkings en altitude :

Le Parc n'a pas de compétence juridique que ce sujet. Cependant, le Parc a organisé en 2025 un 2eme webinaire de partage d'expériences sur les enjeux de circulation et de stationnement. Il accompagne les communes dans leurs réflexions. Depuis l'été 2025, les parkings de Bellecombe à Termignon, et des

Fontanettes à Pralognan sont payants, avec une offre de navette gratuite. Le parc a également installé 1à stationnements vélo sur le porte du parc national.

6. poursuivre la recherche scientifique et le suivi biologique ; s'assurer de la compatibilité des nouvelles méthodes de comptage avec les résultats plus anciens et rassembler toutes les conclusions scientifiques existantes dans une base de données accessible aux chercheurs et aux gestionnaires du parc :

En 2025, ce besoin de compatibilité transfrontalière des protocoles et d'accès facilité des chercheurs aux données des gestionnaires a conduit au dépôt et à l'acceptation du projet Alcotra CrossDbio entre le PNGP et le PNV, qui vise principalement la mise en place d'un outil partagé pour la mise à disposition du grand public et des scientifiques de l'ensemble des données naturalistes occasionnelles des deux parcs. Ce projet commun constitue un grand pas pour l'atteinte de cette sixième recommandation.

L'un des autres objectifs du projet Alcotra CrossDbio est la constitution d'une base de données spécifique sur le bouquetin, intégrant l'ensemble des données de suivi (données occasionnelles, données protocolées, traces GPS, suivi sanitaire...).

La standardisation des bases de données impliquera une relative standardisation des protocoles de collecte.

7. poursuivre et intensifier la collaboration transfrontalière avec le Parc national voisin du Gran Paradiso :

L'année 2025 a permis d'avancer de façon très concrète sur le partenariat entre les deux structures. Dès janvier, était déposé un projet ALCOTRA, retenu en juin et initié réellement à partir du 1^{er} septembre intitulé Cross-DBio (Cross-border DataBase for Biodiversity) dont l'objectif est d'exploiter et valoriser les données récoltées sur la biodiversité à l'échelle transalpine des deux territoires sur les deux axes majeurs que sont la mise en œuvre de bases de données standardisées et inter-opératives et l'utilisation de l'intelligence artificielle pour développer des méthodes innovantes d'analyse de données. Le projet a une durée de 3 ans (2025-2028). Il permettra, en outre, d'instaurer des habitudes de travail et une plus grande proximité dans la compréhension des méthodes et outils de travail de chacun. Le premier Comité de Pilotage du projet a été accueilli par le PNGP au jardin Paradisia à Cogne en octobre dernier.

En avril, les directions se sont rencontrées au siège du Parc national de la Vanoise, afin d'échanger sur les nouvelles modalités du partenariat. Cette réunion donnera finalement lieu à une nouvelle convention de partenariat 2026-2032 officialisé lors de l'évènement transfrontalier « Fête des Alpes » organisé par le Département de la Savoie fin août au Mont-Cenis. A cette occasion, les deux parcs ont tenu un stand commun fréquenté par un public franco-italien très nombreux et intéressé.

Au printemps, une délégation du PNGP est venue pour une session capture sur le site de l'Orgère en Haute-Maurienne. Cet échange thématique sur l'espèce phare des deux entités, initié en 2023, se renouvelle chaque année et permet aux gardes du Grand Paradis de se former à certaines techniques de capture et de partager avec leurs homologues français sur leurs pratiques respectives concernant les mesures de gestion et de protection de l'espèce.

Les deux projets ACLIMO et BiodivTourAlps se sont poursuivis, permettant aux agents des deux entités de faire toujours plus ample connaissance et de travailler sur des thématiques aux enjeux qui leur sont communs : la ressource en eau et l'impact des activités de pleine nature sur la biodiversité. Les deux projets devraient se terminer fin 2026.

8. cesser de réduire le personnel du parc et, si possible, engager de nouveaux collaborateurs là où c'est nécessaire

Cette année encore, le plafond d'emploi imposé par le Ministère de la Transition Ecologique a été maintenu. Le Parc a poursuivi ses efforts afin de pouvoir renforcer son équipe en participant à trois nouveaux projets, un projet dans le cadre du FEDER Massif Alpin (ROYAUME) et deux nouveaux ALCOTRA (Cross-DBio et ECO ALP 2050). Ce sont en tout 6 postes hors plafond qui viennent compléter l'équipe et permettre à l'établissement d'être plus présent sur des thématiques qui ne pouvaient pas, jusqu'alors, être prise en main.

9. veiller à ce que le programme de recherche et les activités du parc national prennent en compte les effets du changement climatique sur les processus écologiques liés au maintien, sur le long terme, de l'intérêt européen exceptionnel de la zone diplômée ; coordonner les recherches avec celles du parc du Gran Paradiso et intégrer les conclusions aux plans de gestion respectifs :

Cette recommandation ancienne du Conseil de l'Europe est entrée en résonance en 2025 avec la commande du ministère français de la transition écologique de la déclinaison rapide par chaque parc national français du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, publié en mars 2025.

Le Parc national de la Vanoise a initié en 2025 l'élaboration de sa stratégie d'adaptation au changement climatique, selon la méthode « Natur'Adapt », qui devrait se poursuivre sur l'ensemble de l'année 2026 pour une validation dans le meilleur des cas en décembre 2026, ou plus raisonnablement en mars 2027. Une

dizaine de réunions internes ou externes ont été conduites en 2025 pour alimenter les réflexions et associer l'ensemble des acteurs locaux au processus. Des échanges rapides ont déjà eu lieu entre les deux parcs sur ce sujet, et pourront se poursuivre en 2026.

10. mieux faire connaître le Diplôme européen et utiliser son logo de façon plus large et promouvoir le dialogue entre les espaces diplômés :

La stratégie de communication a été validée par le Conseil d'administration en mars 2025. Elle se met peu à peu en place. Lors des échanges avec le Grand Paradis, a été engagée une réflexion sur une communication commune aux deux parcs. Quelques actions ont déjà été mises en œuvre mais demande encore à être précisée.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas de modification substantielle du site concernant les environnements terrestre et aquatique en 2025. Bien que le nombre d'agents se maintienne voire augmente légèrement du fait des actions menées par l'établissement pour trouver des ressources extérieures, la structure nécessiterait des postes supplémentaires afin de mieux remplir ses missions voire d'aborder de nouvelles thématiques comme, par exemple, la pollution lumineuse. La situation financière de l'établissement reste très fragile. La dotation versée par le Ministère a légèrement augmenté en 2025 pour répondre aux augmentations liées aux différentes obligations salariales qui représente à ce titre 91% du financement. Elle ne permet donc pas pour autant à l'établissement de mener un programme d'actions de façon sereine en termes budgétaires.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

RAS

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

RAS

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

7.1 Patrimoine culturel

7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel

7.2 Contexte socio-économique

7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

8.1 Visiteurs – Politique d'information

8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)

8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)

8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)

8.2 Recherche scientifique

8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation ; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)

8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

9.1 Modifications d'ordre législatif ou réglementaire

9.2 Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)

9.3 Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1 Aménagements effectués

10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune

10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)

10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)

10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)

10.1.5 Gestion des déchets

10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables

10.2 Gestion

10.2.1 Service administratif : modifications intervenues

10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues

10.2.3 Mesures de police intérieure

10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

--